



# PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle Concurrence,  
Consommation  
Répression des Fraudes  
et Métrologie

Service Métrologie Légale

Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

**DECISION n°25.19.610.001.1 du 26 mars 2025  
de modification d'agrément pour la vérification périodique  
des instruments de pesage à fonctionnement non automatique  
(société ADEMI PESAGE)**

**Le Préfet de Maine et Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques,**

**Vu** la directive 2014/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des instruments de pesage à fonctionnement non automatique ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

**Vu** le décret 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des Directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2004 modifié relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique, en service ;

**Vu** la décision ministérielle du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2024 accordant délégation de signature au Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** la décision n°10.19.110.005.1 du 20 mai 2010 attribuant la marque d'identification AJ 49 à la société ADEMI PESAGE, dont le siège social est situé Zone Industrielle La Bergerie, rue Gutenberg, 49280 LA SEGUINIERE, pour ses activités réglementées en métrologie légale, modifiée en dernier lieu par la décision n°25.19.110.002.1 du 26 mars 2025 ;

**Vu** la décision n°12.19.610.003.1 du 21 juin 2012 portant agrément de la société ADEMI PESAGE pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, modifiée en dernier lieu par la décision n°24.19.610.004.1 du 12 novembre 2024 ;

**Vu** les décisions n°14.19.610.001.1 du 29 octobre 2014, n°18.19.610.001.1 du 12 novembre 2018 et n°22.19.610.002.1 du 10 novembre 2022 renouvelant l'agrément délivré par la décision du 21 juin 2012 susvisée ;

**Vu** le dossier de la société ADEMI PESAGE reçu le 3 mars 2025 par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, informant celle-ci des modifications intervenues dans les éléments de son dossier d'agrément pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique (retrait des implantations de Rennes et du Mans) ;

**Considérant** que les instruments de pesage à fonctionnement non automatique utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 3 mai 2001 susvisé sont soumis au contrôle en service en application des articles 2 et 7 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2004 susvisé ;

**Considérant** que l'opération de vérification périodique est réalisée par des organismes agréés par le préfet de département en application de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2004 susvisé ;

**Considérant** que les conditions ayant présidé à l'agrément de la société ADEMI PESAGE pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique sont modifiées et que l'examen de ces modifications, ainsi que prévu à l'article 40 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 susvisé, nécessite la modification de l'agrément porté par la décision n°12.19.610.003.1 du 21 juin 2012 modifiée ;

**Sur proposition** du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

**La liste des implantations couvertes par l'agrément accordé par la décision n°22.19.610.002.1 du 10 novembre 2022, renouvelant l'agrément délivré par la décision n°12.19.610.003.1 du 21 juin 2012 modifiée à la société ADEMI PESAGE, pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, est définie en annexe à la présente décision.**

Cette liste remplace celle annexée à la décision n°24.19.610.004.1 du 12 novembre 2024 :

- Retrait de l'agence de Rennes – Z.A. Le Chêne Vert – 15 rue de la Haie de Terre – 35650 LE RHEU ;
- Retrait de l'agence du Mans – 2 rue de Corse – 72000 LE MANS.

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Maine et Loire dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, Direction générale des entreprises, Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, Sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Nantes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société ADEMI PESAGE.

**Pour le Préfet et par délégation,  
pour le Directeur régional  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités,  
le chef du service Métrologie Légale,**

Pascal GUILLAUD



**Annexe à la décision n°25.19.610.001.1 du 26 mars 2025**

**Liste des implantations couvertes par l'agrément de la société ADEMI PESAGE  
pour la vérification périodique des instruments de pesage  
à fonctionnement non automatique**

| Région             | Implantation                                                            | Adresse                                                                        | Portée de l'agrément                                                                           |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pays de la Loire   | ADEMI PESAGE<br>Siège<br>SIRET : 395 056 310 00299                      | Rue Gutenberg<br>Zone Industrielle de La Bergerie<br>49280 LA SEGUINIÈRE       | Vérification<br>périodique des<br>balances de<br>classes de<br>précision<br>I, II, III et IIII |
| Grand Est          | ADEMI PESAGE<br>Agence de Strasbourg<br>SIRET : 395 056 310 00331       | 2 rue Georges Cuvier<br>67610 LA WANTZENAU                                     |                                                                                                |
| Ile de France      | ADEMI PESAGE<br>Agence d'Île de France<br>SIRET : 395 056 310 00224     | Parc d'activité Les Bourguignons<br>31 rue du Pont aux Pins<br>91310 MONTLHERY |                                                                                                |
| Nouvelle Aquitaine | ADEMI PESAGE<br>Agence de Bordeaux<br>SIRET : 395 056 310 00372         | ZA La Prade<br>Rue des Girolles<br>33650 SAINT-MEDARD-D'EYRANS                 |                                                                                                |
|                    | ADEMI PESAGE<br>Agence de Limoges<br>SIRET : 395 056 310 00166          | Parc Océalim<br>5 rue Charles Lindbergh<br>87270 COUZEIX                       |                                                                                                |
| Pays de la Loire   | ADEMI PESAGE<br>Agence de Nantes<br>SIRET : 395 056 310 00307           | Z.A.C. du Taillis<br>4 rue des Bosquets<br>44840 LES SORINIERES                |                                                                                                |
|                    | ADEMI PESAGE<br>Agence de Chemillé<br>SIRET : 395 056 310 00349         | Rue Jean Monnet<br>49120 CHEMILLE-EN-ANJOU                                     |                                                                                                |
|                    | ADEMI PESAGE<br>Agence de la Roche-sur-Yon<br>SIRET : 395 056 310 00158 | Vendéopôle Vendée Centre<br>3 rue des Ouchelinières<br>85480 BOURNEZEAU        |                                                                                                |